



Rapport sur les Orientations budgétaires



Hôtel de ville - Rond Point des Messageries Maritimes
BP 161 13708 - La Ciotat - Tél : 04 42 08 88 00
Département des Bouches-du-Rhône

SOMMAIRE

<i>AVANT-PROPOS</i>	2
<i>1 - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE</i>	3
<i>2 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016</i>	4
<i>3 - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS FINANCIERES 2016</i>	7

Avant-Propos

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, qui constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le vote du budget primitif traduit l'action municipale et les projets majeurs. C'est un acte de prévision et, en même temps, un acte politique fort dont la préparation mobilise l'ensemble des élus des différents secteurs ainsi que les services de la Ville. Le Conseil Municipal est informé des grandes lignes de ce budget par le rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport présente les orientations du projet de Loi de Finances 2016, son impact sur le budget prévisionnel 2016 et sur les projets de la mandature.

Le projet de Loi de Finances 2016 entérine une nouvelle baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros soit 11 milliards d'euros en trois ans pour les communes. Il n'existe pas d'autres exemples d'économies budgétaires sur une durée si courte. Cela est tout simplement ahurissant car, le gouvernement, après avoir massivement augmenté les impôts nationaux s'apprête à les diminuer offrant le choix aux Maires soit de réduire leurs investissements, soit d'augmenter les impôts locaux ou alors de moduler la tarification aux usagers. Après avoir pris d'une main l'argent des collectivités, l'Etat montre du doigt les élus, contraints à l'impopularité fiscale.

Après cette baisse aveugle des dotations, l'Etat doit s'engager aux côtés des collectivités pour leur assurer un niveau de ressources stables sur la fin de la mandature, arrêter les transferts de charges et mettre fin à la dérive normative. Le corollaire de cette baisse brutale est la chute des investissements pourtant nécessaires aux besoins collectifs que sont les écoles, les crèches, les logements ou les équipements sportifs. Il faut que l'Etat donne aux collectivités le temps de faire des économies de gestion pour préserver l'investissement public, principal moteur de la croissance et de l'emploi.

Ainsi la contribution 2016 de la Ville au redressement des comptes publics prélevée sur sa dotation principale se chiffre à 1 M€ qu'il faut pourtant trouver afin de respecter l'équilibre du budget. Cette recherche d'économie à qualité de service public constant est l'objectif que nous nous fixons puisque l'Etat entend poursuivre jusqu'en 2017 ses restrictions.

Le projet de budget qui vous sera présenté dans les deux mois suivant la tenue de ce débat intègre également les transferts de compétences en matière de Politique de la Ville, de résorption de l'habitat insalubre et de gestion des eaux pluviales. Ces compétences seront désormais assumées par la Métropole Aix Marseille Provence.

Patrick BORÉ

Maire de La Ciotat

1 – Le contexte macro-économique

Contexte économique actuel et scénario pour 2016 (source prévisions FMI et gouvernement français)

Le gouvernement a bâti le Projet de Loi de Finances pour 2016 sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,5 % en 2016, après 1% en 2015 et une inflation modérée de + 1% après une quasi-stagnation en 2015 de +0,1 %.

Cette hypothèse gouvernementale est conforme à la tendance dégagée par les économistes et l'analyse des indicateurs, qui témoigne d'une reprise économique. (Insee, BCE, Commission Européenne).

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement (cf. page 10), mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale.

<i>Plan d'économie de 50 milliards d'euros</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Cumul 2015- 2017</i>
<i>Etat et agences rattachées</i>	<i>8,7</i>	<i>5,1</i>	<i>5,1</i>	<i>19</i>
<i>Administration de la Sécurité Sociale</i>	<i>6,4</i>	<i>7,4</i>	<i>6,5</i>	<i>20,3</i>
<i>Collectivités Locales</i>	<i>3,5</i>	<i>3,5</i>	<i>3,7</i>	<i>10,7</i>
<i>TOTAL</i>	<i>18.6</i>	<i>16</i>	<i>15,4</i>	<i>50</i>

2 – Le projet de loi de finances pour 2016

Le projet de loi de finances pour 2016 comporte de nombreuses dispositions :

Pour les entreprises

Pacte de responsabilité et de solidarité.

Pour les ménages

Réduction de l'impôt sur le revenu prévue pour un montant total de 5 Mds d'euros.

Pour les collectivités locales

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, dont les collectivités locales assument 10,7 Mds d'euros.

Dans la Programmation des Lois de Finances Pluriannuelles, l'ETAT, en parallèle à l'effort de redressement des comptes publics, a fixé un objectif non contraignant à la dépense publique au niveau macro-économique. Pour 2016, il a été actualisé et décliné par catégorie de collectivités locales :

Evolution indicative en 2016 des dépenses par niveau de collectivités locales

	Ensemble des collectivités locales	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
Dépenses totales	+ 1.2 %	+ 1.2 %	+ 0.6 %	+1.9 %	+ 0.4 %
Dont dépenses de fonctionnement	+ 1.6%	+ 1.3 %	+ 0.7 %	+ 2.7 %	+ 0.6 %

Afin de financer l'enveloppe normée, l'ETAT va également diminuer sensiblement les compensations fiscales en direction des collectivités qui devraient diminuer de 16 % en 2015 hors Taxe d'Habitation.

La revalorisation des bases fiscales est annoncée à hauteur de 1 %.

Péréquation accrue et participation au FPIC réduite

Les autres mesures du PLF se traduisent par la poursuite du renforcement de la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) en 2016 : les montants alloués à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seraient augmentés dans les mêmes proportions qu'en 2015. Par ailleurs, la Dotation Nationale de Péréquation serait supprimée et ses crédits redistribués vers la DSU et la DSR au prorata des attributions perçues au titre de 2015. Au total, la DSU atteindrait près de 2,3 Mds d'euros pour 659 communes (contre 742 en 2015) et la DSR près de 1,7 Mds d'euros pour 23 087 communes (contre 34 615 en 2015).

S'agissant de la péréquation horizontale (entre collectivités locales), le gouvernement a limité sa progression en 2016 à celle consacrée en 2015. Le FPIC, fonds de péréquation des ressources Intercommunales, devrait progresser de 220 M€

Rythmes Scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est maintenu et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local

Le PLF 2016 prévoit également un soutien à l'investissement de 1 Milliard sous forme de subventions d'investissements gérées par les Préfets et fléchées vers certains types d'investissement (logements et transition énergétique, mobilité durable notamment).

Pour soutenir la construction de logements, le PLF crée un fonds national pour les aides à la pierre (FNAP). Le dispositif dit « d'aide aux maires bâtisseurs » est doté de 60 M€ de crédits de paiement pour 2016.

Pour soutenir l'investissement public local, en dépit de l'opposition du gouvernement, les députés ont rendu les dépenses d'entretien de la voirie engagées par les collectivités éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) Cette éligibilité s'ajoute à celle déjà inscrite dans le PLF concernant l'entretien des bâtiments communaux.

Une réforme de la DGF attendue puis reportée en 2017

L'article 58 du PLF 2016 consacré à la réforme de la DGF a finalement vu son application reportée au 1 janvier 2017. Le dispositif proposé réformait en profondeur l'architecture du système actuel.

Pour les communes, il était prévu, une dotation forfaitaire rénovée, d'un montant de 75 euros par habitant. L'enveloppe globale prévoyait une répartition en fonction de la population de la commune, de sa taille au regard de son intercommunalité et de sa densité. Cette dotation rénovée devait être complétée par une dotation de ruralité pour les communes rurales. Pour les communes exerçant des fonctions de centralité, le projet de loi de Finances prévoyait une dotation supplémentaire en

fonction du coefficient d'intégration fiscale de la commune dans son intercommunalité. Le montant affecté par commune pouvait varier de 25 € à 45 € par habitant.

Amendes de stationnement

Le PLF entérine le report au 1er janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant.

Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT

Enfin l'article 62 du PLF ramène le taux de cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux de 1% à 0.9 % conduisant à un allègement de charges pour les collectivités locales en 2016.

3 – Les principales orientations financières 2016

Intercommunalité

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Communauté Urbaine MPM de nouvelles compétences et élargi certaines de ses compétences préexistantes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées installée le 23 avril 2015 s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2015 pour déterminer une méthode d'évaluation des charges des compétences à transférer. Cette commission a validé les nouveaux périmètres à prendre en compte permettant un re-calcul des attributions de compensations des communes.

Les compétences transférées faisant l'objet de ces travaux d'évaluation sont les suivantes :

- Infrastructure de charge de véhicules électriques (compétence sans transfert de charge) ;
- Réseau de chaleur et de froid urbain (compétence sans transfert de charge) ;
- Contribution à la transition énergétique (compétence sans transfert de charge) ;
- Promotion du tourisme (compétence sans transfert de charge) ;
- Politique de la ville ;
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Organisation de la mobilité ;
- Parcs et aires de stationnement ;
- Concession de distribution publique de gaz et d'électricité ;
- Eaux pluviales ;
- Politique du logement ;
- Opérations et programmes d'amélioration de l'habitat ;
- Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Pour la ville de La Ciotat et en fonction de la méthode d'évaluation retenue par la CLECT, l'impact sur l'attribution de compensation est de 0.913 M€ correspondant aussi bien à des charges transférées en matière de ressources humaines, que de frais de fonctionnement et d'investissement des compétences transférées. Une délibération spécifique détaille à la fois le mode de calcul retenu et les différents impacts par compétence. Elle est présentée au cours de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2015.

Budgétairement, le transfert des compétences Aires d'Accueil des Gens du Voyage, Eaux Pluviales, Parcs et Aires de Stationnement, Politique de la Ville et Habitat Logement est neutre. Il se traduit par une perte de recettes de fonctionnement mais en compensation par une baisse des charges de personnel et des charges de gestion courantes.

3.1 Tendances 2016 des ressources de fonctionnement

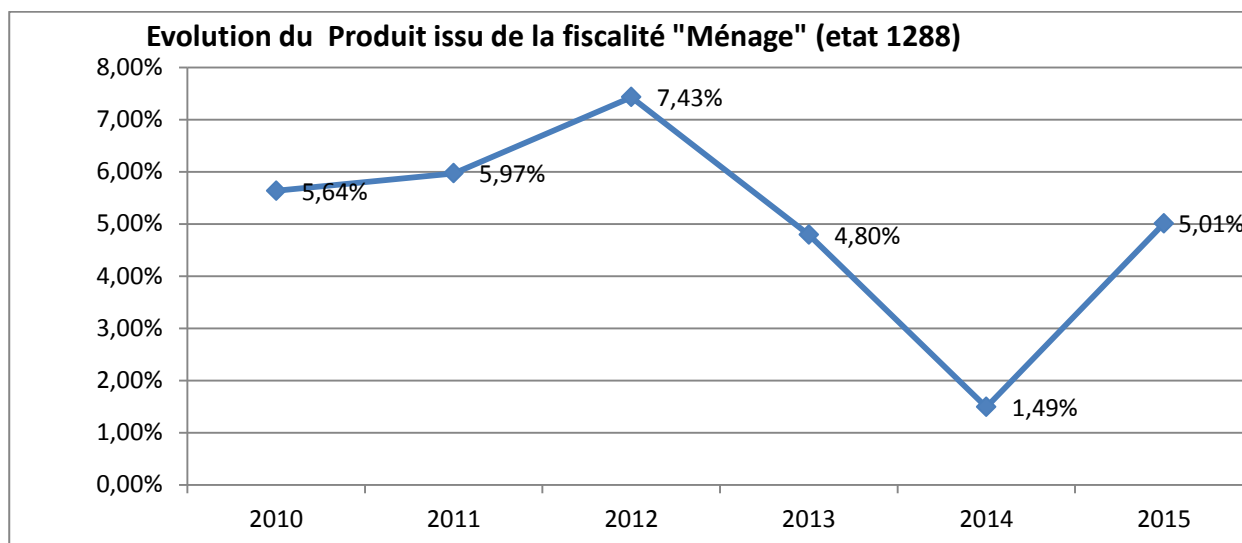
- **Le dynamisme des recettes fiscales sans augmentation de taux**

Au niveau national en 2015, les bases de taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti connaissent une progression moyenne de 2 %. Cette évolution résulte principalement de l'évolution physique des bases engendrée pour partie par les nouvelles constructions + 1.05 % mais aussi de l'application du coefficient de revalorisation fiscale décidé au niveau national par l'ETAT + 0.9 %. Cette progression devrait se poursuivre en 2016.

En 2015, La ville de La Ciotat ne déroge pas à la tendance nationale. En effet, les bases définitives des impôts ménages ciotadens connaissent une progression de 5 %.

Toutefois, une partie de cette forte augmentation est imputable aux effets des décisions fiscales non préparées et incohérentes du gouvernement en matière fiscale. En effet, chaque décision actée a pour effet de moduler à la hausse ou à la baisse l'éventail des assujettis à l'impôt sur le revenu ce qui impacte fortement la fiscalité locale et fragilise par là même les estimations du produit fiscal local.

Ainsi, entre 2014 et 2015, l'évolution du produit fiscal a été fortement contrastée comme l'indique le graphique ci-dessous :



Les décisions gouvernementales, quant à une nouvelle modification du nombre d'assujettis à l'impôt sur le revenu en 2016, entraineront de facto une diminution des bases de taxe d'habitation qui sera fonction de l'augmentation du nombre de foyers exonérés.

Ainsi pour l'année 2016, une estimation prudente du volume des bases fiscales peut être déclinée comme suit :

1 % d'augmentation forfaitaire prévu dans le projet de Loi de Finances 2016

- 0.7 % de diminution physique sur les bases de taxe d'habitation en prévision des exonérations 2016

1.2 % d'augmentation physique sur les bases de foncier bâti.

Les taux communaux de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti appliqués sur les bases fiscales seront identiques à ceux votés en 2015 et restent inchangés depuis 2001, soit 25,52 % pour la Taxe d'Habitation, 33,76 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 42 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

- **L'atonie des taxes indirectes**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Le Comité des Finances Locales a émis un avis favorable au projet de décret permettant une actualisation automatique des tarifs de la taxe. Les collectivités n'auront donc plus à délibérer chaque année afin d'adapter le coefficient multiplicateur de la taxe.

Le montant anticipé de TCCFE est de 0.845 M€

La Taxe Additionnelle aux droits de mutation (DMTO)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux devrait se maintenir à hauteur de 1.85 M€

Compte Administratif En M€	2013	2014	Pré CA 2015	Estimation 2016
DMTO	1.82	1.8	1.84	1.85

- **Incertitude sur la péréquation horizontale**

La fiscalité reversée (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé en 2012 à destination des communes et des intercommunalités à fiscalité propre. Mais la création des Métropoles du Grand Paris et d'Aix Marseille Provence pourrait entraîner un bouleversement de ce fonds.

En effet, les collectivités de la région parisienne sont, pour certaines d'entre elles, fortement contributrices et la création de la Métropole du Grand Paris pourrait entraîner une baisse significative de leur contribution.

A ce stade, aucune simulation n'a été produite par les services de l'Etat et il n'est pas possible d'appréhender les nouveaux équilibres de la péréquation horizontale.

En conséquence et en attendant la mise en ligne des montants des concours financiers de l'Etat et des différents dispositifs de péréquation, seul un montant de FPIC identique à celui de 2015 peut être anticipé soit 0.531 M€

La fiscalité transférée (AC et DSC)

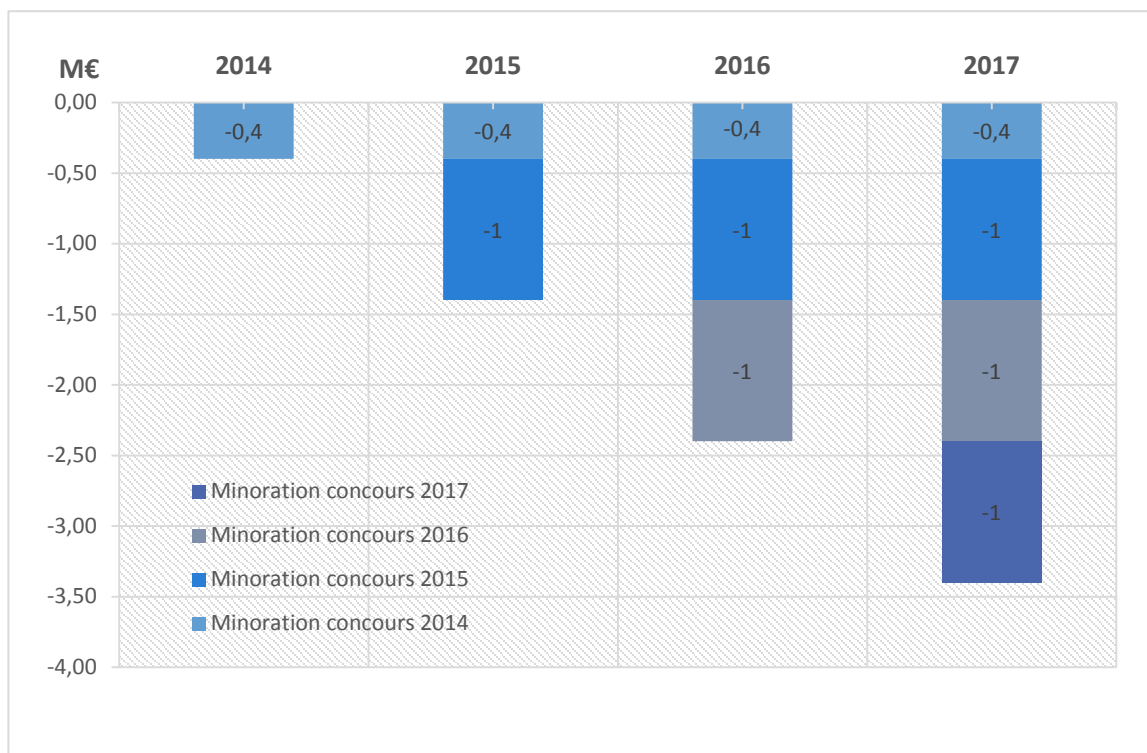
L'attribution de compensation héritée de la création de la communauté urbaine et du passage à la Taxe Professionnelle unique sur le territoire de MPM de 6,751 M€, ainsi que la dotation de solidarité communautaire de 1,410 M€, seront fusionnées autour d'une **AC recalculée** tenant compte des charges transférées au 31 décembre 2015. Le montant recalculé de l'AC sera de 7,249 M€ (cf. délibération du 18 décembre 2015 sur le rapport d'évaluation des charges transférées).

- **Poursuite de la baisse des dotations**

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'ETAT (DGF)

L'année 2016 sera marquée par la poursuite de la baisse de la dotation forfaitaire évaluée pour la ville de La Ciotat à 1 M€. La réfaction opérée sera similaire à celle de 2015 et calculée selon le même mode opératoire. La diminution sera calculée en retraitant les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 et en leur appliquant un coefficient de minoration de 1.84 %.

Soit pour la ville une minoration 2016 de 1.021 M€ et en cumulé, une diminution de 3,4 M€ à fin 2017.



Les dotations de compensations fiscales de la part de l'ETAT

Au niveau national et au sein de l'enveloppe normée, le financement de la péréquation serait assuré pour moitié par les baisses des compensations fiscales hors taxe d'habitation et pour moitié par les écrêtements mis en place pour le calcul des dotations forfaitaires ainsi que l'écrêtement pour les compensations part salaire pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour l'année 2016, une estimation prudente permet d'évaluer une baisse des dotations de compensations fiscales de l'ordre de 16 % qui pourrait être revue avant le vote du BP en fonction de la Loi de Finances définitive.

- **Croissance relativement faible des autres recettes de fonctionnement**

Les autres produits de fonctionnement courant comprennent les produits des services et du domaine et les produits de gestion.

Les produits du service et du domaine soumis à tarification ont subi une refonte partielle en 2014 en vue d'améliorer l'équité envers les usagers. Toutefois et comme il est difficile de faire peser sur l'usager la totalité du coût d'exploitation d'un service, une démarche visant une politique plus juste vis-vis de la population afin d'analyser si les prestations et services offerts par la Ville sont financés par les usagers ou par les contribuables, ou par les deux, permettra de (re)définir quelle catégorie d'usagers bénéficie de tarifs modulés. Cette analyse sera conduite en 2016 et dans l'attente des résultats, il est donc anticipé un produit sensiblement identique à celui de 2015 soit 1.9 M€

Les produits de gestion constitués pour l'essentiel de la redevance d'affermage fixe et variable sur la restauration collective (scolaire, extra-scolaire et municipale) seront évalués conformément au contrat de délégation qui lie la ville à la Sogerès pour 0.460 M€

3.2 Poursuite de la décélération des charges de fonctionnement

- **Net ralentissement des frais de personnel**

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire particulièrement rigoureux. Le principe veut que les recrutements externes aient pour seule vocation à répondre à un manque de compétences très spécifiques qui altérerait la continuité du service public. Les autres besoins seront pourvus exclusivement par redéploiement de personnels par voie de mobilité interne.

En marge du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les charges de personnels seront sujettes pour l'année 2016 à des augmentations mécaniques et à un maintien de certaines charges du fait :

- de hausses des cotisations patronales et des cotisations retraites (à l'exception de la cotisation CNFPT qui est ramenée à 0.9 % selon les mesures provisoires du PLF 2016).

- du projet « parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) dont les revalorisations réglementaires auront une incidence positive au niveau du pouvoir d'achat des agents et par voie de conséquence un impact non-négligeable sur l'augmentation de la masse salariale et la section de fonctionnement.

- des activités liées à la réforme des rythmes scolaires.

Ces facteurs sont indépendants de la gestion municipale.

Il est à constater deux éléments au niveau des effectifs de la collectivité :

- la majorité des agents diffèrent de plus de 3 ½ ans en moyenne leur départ à la retraite et partent pour nombre d'entre eux à la limite d'âge. Cette situation, observée dans une autre proportion au niveau national, ne laisse que peu de marges de manœuvre à la collectivité dans la gestion de ses effectifs qu'elle se doit de renouveler dans sa typologie.

- 18 agents de la collectivité seront transférées à compter du 31/12/2015 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) pour gagner les rangs de la future Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces transferts de personnels s'accompagneront des transferts de charges sociales correspondants.

De plus, la collectivité intensifie ses efforts en matière de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences (GPEEC) avec une démarche globale qui a pour but de :

- cartographier les métiers et les postes sachant qu'une arborescence des postes est un des préalables à une gestion prospective et maîtrisée de la masse salariale et à un nécessaire équilibrage des ressources en personnel entre services,

- tendre vers la formalisation de projets de service, à visée prospective et dans une logique de modernisation, afin que les cadres appréhendent mieux le pilotage de leur activité sur la base d'une analyse plus fine de l'existant en inscrivant leurs actions dans des objectifs collectifs.

- cartographier la gestion du temps afin d'appréhender la problématique des cycles de travail et voir dans quelle mesure ils répondent aux besoins prioritaires et évolutifs de la collectivité,

Par ailleurs, la collectivité va lancer début 2016, le chantier de l'annualisation du temps de travail pour dégager des marges de manœuvre crédibles compte tenu de la structure rigide de la masse salariale.

EVOLUTION MASSE SALARIALE en M€		
Exercices	Réalisé Masse salariale	Evolution en % Masse salariale
2013	29,73	4,01 %
2014	30,59	2,53 %
Pré-Compte Administratif 2015	30,75	0.52 %
Prévisions BP 2016	30,15	-1.95 % *

*après transferts de personnel

- **Baisse des charges à caractère général**

Pour amortir le choc de la baisse de la dotation forfaitaire, la ville a engagé une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. L'effort porté sur certaines dépenses (de communication, en matière d'animation culturelle et d'animation grand public) a permis de freiner l'évolution de ces charges, dont certaines incompressibles ont une forte inertie (augmentation des fluides, nettoyage des bâtiments notamment). Il est prévu une baisse prévisionnelle en 2016 de 1.65 % de ces charges.

- **Baisse des charges de gestion courante**

Les charges de gestion courantes sont constituées pour l'essentiel des soutiens financiers au monde associatif.

Un effort assez conséquent va porter sur les subventions aux associations. L'enveloppe globale allouée au monde associatif va diminuer en volume de plus de 8 % y compris la subvention de la Caisse des Ecoles. Par contre celle allouée au CCAS sera constante mais cet établissement public administratif devra intégrer la gestion de la Maison des Séniors dont l'ouverture est programmée courant 2016. De plus, la subvention de l'Office de Tourisme sera également maintenue car un effort plus important en matière d'information à visée touristique est demandé.

- **Des intérêts qui profitent de taux bas**

Compte tenu de la maturité de la dette, du remboursement anticipé réalisé en 2015, de la fin programmée en février 2016 des emprunts en devises CHF (francs suisse) et des conditions sur les marchés financiers dont la tendance est toujours baissière, des gains budgétaires sont attendus sur 2016.

Les frais financiers sont anticipés à 2 M €

3.3 Après deux années de baisse, l'investissement devrait repartir à la hausse

La programmation pluriannuelle des investissements a été ajustée pour prendre en compte le transfert des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire : opérations d'aménagement en ZAC, opérations d'aménagement hors ZAC telle que l'Opération de restauration immobilière du Vieux La Ciotat ainsi que les opérations d'aménagement de compétence communautaire sur le quartier de l'ANRU (cf. délibération sur le rapport d'évaluation des charges transférées).

Dans la continuité du programme d'investissements pluriannuels, les opérations engagées en 2015 seront réalisées en Crédits de Paiement 2016 selon l'échéancier des autorisations de programme.

- Ainsi les projets engagés en Autorisation de Programme (Vieux La Ciotat Médiathèque, Chaudronnerie et Parc urbain sportif) sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement ainsi que les projets de compétence communale déjà financés dans le cadre de la convention Agence nationale de rénovation urbaine sur le quartier Abeille Maurelle.
- A ceux-ci s'ajoutent les investissements nécessaires au gros entretien du patrimoine municipal : travaux de sécurité dans les différents bâtiments scolaires, administratifs et associatifs mais également les travaux nécessaires à la conservation des équipements sportifs et ceux nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, la ville est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée AD'AP qui impose sur une période de 9 ans la mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

Pour compléter les travaux déjà engagés en matière de tranquillité publique, **une Autorisation de Programme de 2 M€** sera créée pour étendre le système de vidéo protection.

Volume de la section d'investissement

Montant mandaté	2013	2014	Pré CA 2015	Estimation 2016
Dépenses d'investissement	15,4 M€	12.4 M€	10.6 M€	17 M€

Liste des Autorisations de Programme existantes

Autorisations de Programme Existantes 2015 - 2020	Montant des AP
ANRU (AP PROJET)	12.6 M€
CHAUDRONNERIE (AP PROJET)	10.7 M€
PARC URBAIN SPORTIF (AP PROJET)	6 M€
VIEUX LA CIOTAT (AP PROJET)	5 M€
EQUIPEMENT ET VIE DES SERVICES (AP PLAN)	1.5 M€
CONSERVATION PATRIMOINE MUNICIPAL (AP PLAN)*	6 M€

* cette AP regroupe l'ensemble des travaux de gros renouvellement et gros entretien pour l'ensemble des bâtiments municipaux tout domaine confondu.

Liste des Autorisations de Programme à créer

Autorisations de Programme à créer 2016 - 2020	Montant de l' AP
SECURITE PREVENTION DELINQUANCE (AP PROJET)	2 M€

3.4 Le financement des investissements

Les investissements sont principalement financés par l'autofinancement, le Fonds de compensation de la TVA, les cessions, les co-financements et l'emprunt.

- **Nouvelle contraction de l'épargne**

L'autofinancement correspond aux excédents de fonctionnement dégagés.

Compte tenu de la réduction brutale et prolongée de la dotation forfaitaire de l'Etat, l'épargne nette de la collectivité au stade du BP pourrait se trouver durablement en territoire négatif. Cette tendance

baissière de l'épargne se constate sur l'ensemble des collectivités locales. Elle ne constitue qu'une prévision budgétaire prudente dans un contexte de raréfaction des moyens et s'inverse généralement en cours d'exercice.

- **Les recettes d'investissement hors emprunt**

Le fonds de compensation de la TVA

Le Fonds de Compensation de la TVA est la plus importante contribution à l'investissement des collectivités locales. Il permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités. Suivant les années, cette recette qui est fonction des investissements réalisés en N-2 connaît des fluctuations importantes.

Le montant du FCTVA 2016 assis sur les dépenses 2014 peut être anticipé à 1.9 M€

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a élargi l'assiette du fonds dans le PLF 2016. Ainsi, la TVA des dépenses d'entretien du patrimoine, des voies et réseaux pourra être récupérée sur le budget mais seulement à compter de 2018.

Les cessions

Évaluées à près de 4 M€ pour 2016 (hors cession de l'unité foncière du front de mer), elles font partie intégrante d'un plan d'actions foncières et le produit de ces cessions est réinvesti dans le patrimoine public notamment dans l'acquisition de terrains et dans le financement des nouveaux équipements.

La procédure d'appel à projet initiée en 2015 sera poursuivie. Elle permettra de mettre sur le marché des biens des propriétés de la ville de La Ciotat, en retenant la meilleure proposition tant en terme de prix que de projet.

Les co-financements des partenaires de la Ville

La ville a négocié un contrat de développement et d'aménagement avec le Département de plus de 23 M€ sur des projets structurants pour le développement et le rayonnement du territoire de La Ciotat (Cf. délibération du CM du 16 novembre 2015). Il sera recherché pour les différentes opérations qui composent le projet urbain (Réhabilitation du Vieux Port, Extension de la voie douce, Requalification du Vieux La Ciotat et Complexe polyvalent de La Peyregoua) des co-financements complémentaires auprès de la Région (Cf. délibération du CM du 18 décembre 2015).

Pour les projets d'investissement déjà engagés, la ville appellera les subventions déjà obtenues en fonction de la réalisation et de l'avancement physique des opérations. En volume, le montant attendu est anticipé à 5.5 M€

- **Un recours à l'endettement maîtrisé**

Structure de la dette

L'arrivée en 2014 de la Banque Postale et de l'Agence France Locale a contribué à la baisse des marges bancaires des prêteurs traditionnels. La tendance fortement baissière des taux d'intérêt a permis d'engager des renégociations de marge. Le taux moyen de la dette fin 2015 sera proche de 3.8%. La stratégie poursuivie par la ville restera en 2016, la diversification de ses partenaires bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions pour le financement de ses investissements.

Encours de la dette

La ville s'est désendettée de façon importante en procédant à un remboursement anticipé en 2015 de 0.867 M€

L'évaluation des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées permet le transfert à MPM de deux emprunts Prêt de Renouvellement Urbain et Aménagement contractés auprès de la CDC dans le cadre de la convention ANRU. Le capital restant dû de ces prêts au 31 décembre de 0.726 M€ euros permet un désendettement équivalent.

Compte tenu de l'encours de dette qui était au 1^{er} janvier 2015 de 61,9 M€

- moins le remboursement en capital de l'exercice 2015 de 7,256 M€
- moins le remboursement anticipé de 0.867 M€
- moins le transfert des prêts pour le réseau pluvial à MPM de 0.726 M€

ET plus le montant d'emprunt mobilisé au cours de ce même exercice 1.999 M€

L'encours au 1^{er} janvier 2016 serait de 55.1 M€ après transferts.

	DESENDETTEMENT 2015	ENDETTEMENT 2015
FLUX DE REMBOURSEMENT 2015	7 255 832 €	
REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT MUTUEL	866 832 €	
TRANSFERT PRÊT PLUVIAL MPM	725 611 €	
PRÊT PROJET URBAIN CDC - Protocole de globalisation des financements		499 000 €
PRÊT BANCAIRE CLASSIQUE		1 500 000 €
TOTAL FLUX 2015	8 848 274 €	1 999 000 €
SOLDE FLUX 2015 (A)	-6 849 274 €	
STOCK DE DETTE AU 1 JANVIER 2015 (B)	61 984 384 €	
STOCK DE DETTE PREVISIONNEL AU 1 JANVIER 2016 (C) = (B) - (A)	55 135 110 €	

Désendettement de plus de 36 M€ de la Ville en 15 ans.



Pour 2016, le niveau d'accroissement de la dette dépendra des co-financements perçus sur les projets d'investissement et du plan d'action foncière.